



Refusons la loi Macron !

Il Nous Semble Important D'alerter Les Travailleurs Sur Le Projet De Loi Macron Et De Livrer Les Points Essentiels A La Compréhension De Cette Loi De Régressions Sociales.

Dans ces temps difficiles pour l'ensemble des travailleuses et travailleurs, il nous faut faire bloc contre les coups portés par le gouvernement allié aux intérêts du patronat.

Les chiffres de ces jours-ci, nous apprennent que les sommes versées par les entreprises du CAC 40 à leurs actionnaires, sous forme de dividendes et de rachats d'actions **ont grimpé de 30% en 2014 soit 56 milliards d'euros (Record égalé de 2007)**. Dans le même temps, le chômage a lui progressé de 5% soit 190 000 chômeurs de plus qu'en 2013.

Nous voyons bien à qui profite les diverses réformes mise en place au prétexte fallacieux qu'elles sont nécessaires pour relancer l'emploi, est la loi Macron n'échappe pas à ce refrain.

Nous Devons Refuser La Logique Qui Conduit Un Gouvernement A Systématiquement Valider Les Aspirations Du Medef Au Mépris Des Besoins De L'ensemble De La Classe Ouvrière.

En finir avec ce qui fonde, en droit, le contrat de travail.

Abrogation de l'alinéa de l'article 2064 du code civil et de l'article 24 de la loi du 8 février 1995 relative à l'organisation des juridictions et la procédure civile, pénale et administrative qui faisait du contrat de travail, un contrat spécifique. Avec la simplification contenue dans le projet de loi, en cas de différend entre les deux parties, il suffira au patron d'obtenir un accord et le différend sera ainsi purgé sans qu'aucun juge ne puisse être saisi.

Un élargissement du travail du dimanche, de nuit et des jours fériés.

Le projet de loi veut changer entièrement le principe des dérogations existantes. D'abord en rognant sur la notion de travail de nuit (encore de 21 h à 6 h du matin aujourd'hui), puisque de 21 h à 24 h, l'activité sera considérée comme du travail nocturne. Une nouvelle catégorie juridique excluant ces heures de travail de la réglementation spécifique liée au travail de nuit (repos compensateur, compensation financière...). Pour la négociation des contreparties, la loi fait référence à l'ANI de janvier 2013, et conditionne une éventuelle majoration à un accord de branche ou un accord d'entreprise. En cas de désaccord dans la branche ou dans l'entreprise sur les conditions de sa mise en place, le repos hebdomadaire pourra être mis en œuvre **par décision unilatérale de l'employeur**, et ce pour une durée de trois ans par accord préfectoral. **CE PRINCIPE VA PERMETTRE AU PATRONAT D'ORGANISER LA DESTRUCTION DU STATUT DE TRAVAILLEUR DE NUIT DANS L'ENTREPRISE EN REORGANISANT LE ROULEMENT DES EQUIPES.**

La disparition programmée des Prud'hommes.

Le projet de loi vise à donner plus de pouvoir au juge départiteur, juge professionnel du Tribunal d'instance, qui reprenait jusqu'ici les dossiers quand la formation des conseillers prud'hommes en formation de bureau de jugement n'ont pu se mettre d'accord. Ce magistrat pourra aussi, en cas de difficultés graves de fonctionnement du Conseil, prendre les choses en main. Autre nouveauté, le bureau de jugement pourra être composé de deux conseillers seulement au lieu de quatre. Ce qui limitera les débats et ouvrira la porte aux décisions expéditives et, par contrecoup, au renforcement du rôle du juge départiteur. Parallèlement, le projet de loi indique que les conseillers devront exercer *leur fonction en toute indépendance, impartialité, dignité et probité et se (comporter) de façon à prévenir tout doute légitime à leur égard?!* Et comme si cela ne suffisait pas, le projet de loi leur demande de *s'abstenir de tout acte ou comportement à caractère public incompatible avec la réserve que leur imposent leurs fonctions.* **Il faudra que les conseillers salariés cessent d'être d'abord des syndicalistes. C'est une atteinte aux libertés fondamentales.**

Pousser encore plus loin l'accord national interprofessionnel (ANI) du 11 janvier 2013.

Avec la loi de juin 2013, issue de l'ANI, le patron qui voulait licencier avait le choix, dans la définition du critère prioritaire pour fixer l'ordre des licenciements, parmi quatre critères (charge de famille, handicap, âge et compétence professionnelle). Avec ce projet de loi, le patron pourra les choisir *à un niveau inférieur à celui de l'entreprise, c'est-à-dire au niveau de chaque établissement, de chaque agence, de chaque site.* D'autre part, dans les entreprises en redressement ou en liquidation judiciaire, le plan social devra être proportionné aux regards des moyens dont dispose l'entreprise et non plus au niveau du groupe, ou de la maison mère. Cela va grandement faciliter la validation des plans de sauvegarde de l'emploi (PSE) que devra prononcer l'administration. Le projet de loi précise aussi que si l'accord donné par la Direccte à un PSE est annulé par la juridiction pour insuffisance de motivation, cette annulation n'aura plus d'incidence sur la validité des licenciements. Elle ne donnera plus lieu au versement d'une indemnité à la charge du patron et permettra encore moins la réintégration du ou des salariés. Pour parfaire le tout, les sanctions pénales qu'encourait l'employeur en cas d'entraves au droit syndical et aux fonctions de représentants du personnel (DP, élus CE, CHSCT) sont tout simplement remplacées par des sanctions financières et la peine d'emprisonnement associée jusqu'ici au délit d'entrave est supprimée.

Cette dépenalisation ouvre la porte à des dérives énormes notamment concernant la discrimination syndicale, l'arbitraire concernant l'information des élus et le fait de fermer l'entreprise sans en informer le CE.

Nous devons nous organiser et faire barrage à cette loi Macron, instrument du patronat pour déréglementer le travail, casser l'ensemble des dispositifs permettant de lutter contre l'avidité du patronat. Nous appelons l'ensemble des travailleurs à lutter contre la Loi Macron et contre l'austérité. Construisons ensemble, la solidarité nécessaire pour porter un coup d'arrêt à la logique d'austérité et déréglementation du droit du travail, revendication unique du Medef.

Nous vous attendons nombreux pour participer au débat sur le projet de loi Macron à l'appel de l'UL CGT de Blois.

Lundi 09 Mars à 14H00
Bourse du Travail – avenue de l'Europe
à Blois